Mascouche

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 28 septembre 2026, le conseil a adopté le règlement suivant:

   RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 14 500 000 $ AFIN DE PORTER LA DÉPENSE À 31 936 000 $ ET L'EMPRUNT À 29 936 000 $

2. Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire le 28 octobre 2026.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics.

Donné à Mascouche, le 4 novembre 2026.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Nicolas Bucci, avocat
greffe@mascouche.ca